



REGLEMENTATION de L'ARBITRAGE

EN APPLICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR FEDERAL
DU 23 SEPTEMBRE 2006

Pour pratiquer l'Escrime en compétition, il faut être TROIS :
Deux tireurs et un arbitre !

De ce fait, les différentes parties concernées, les Clubs, les Liges et la Fédération doivent unir leurs efforts afin que les licenciés puissent pratiquer leur sport en compétition dans de bonnes conditions.

La Réglementation de l'arbitrage va permettre à chacun d'œuvrer selon des critères de fonctionnement harmonisés.



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

Organisation de l'arbitrage : (C.N.A., C.R.A., C.D.A.)

2 - FORMATION, EXAMENS, PROFIL DE CARRIERES

2/A. La formation des arbitres

2/B. Les cursus de formation

2/C. Les règles pour les Q.C.M.

2/D. Niveau et compétence des arbitres

3 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE

3/A. La réglementation des compétitions

3/B. Les journées de l'arbitrage

4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

4/A. La chartre de l'arbitre

4/B. Fonctionnement de l'arbitrage

4/C. Indemnités officielles

4/D. Indemnités à la prestation

4/E. Prise en charge des arbitres

4/F. La note de frais

4/G. Les arbitres en activité

5 - DOCUMENTS ANNEXES

Formulaire de dérogation pour les arbitres de ligue

La charte de l'arbitre

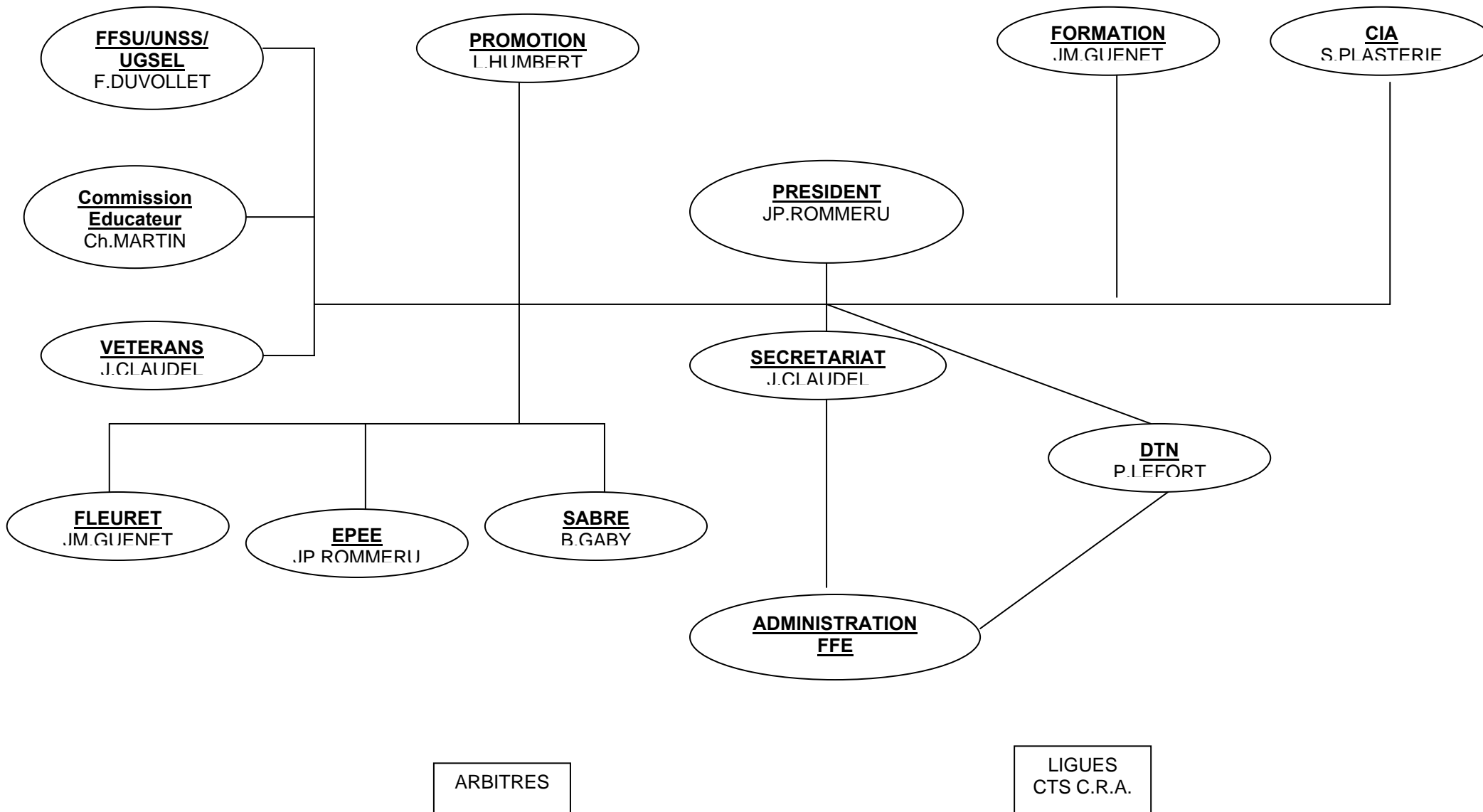
Calendriers

Convocations et déplacements

Note de frais



ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE





1 - PREAMBULE

1/A. Organisation de l'arbitrage : (C.N.A., C.R.A., C.D.A.)

L'arbitrage est organisé suivant l'organigramme fédéral, à savoir :

☞ La Commission Nationale d'arbitrage (C.N.A.) :

Cf. Schéma organigramme

☞ La Commission Régionale d'arbitrage (C.R.A.) :

Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage

- Un membre élu du Comité Directeur de la Ligue.
- Le cadre technique régional ou son représentant.
- Un arbitre Fleuret.
- Un arbitre Epée.
- Un arbitre Sabre.
- + si besoin

N.B : Il est souhaitable que l'arbitre soit prioritairement international, en l'absence de niveau national, en l'absence, de niveau régional.

Règlement Régional

Il est établi un règlement régional de l'arbitrage, voté annuellement par le Comité Directeur de la Ligue, qui précise :

- ❖ la constitution nominative de la C.R.A.
- ❖ le calendrier des stages de formation.
- ❖ le plan d'arbitrage régional avec titulaires et remplaçants.
- ❖ la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques.
- ❖ toutes autres informations que jugera utiles la Ligue.
- ❖ le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.

IMPORTANT :

Le règlement régional doit être approuvé par la C.N.A.

En cas d'absence de projet, le règlement de la C.N.A sera le document référent du fonctionnement de l'arbitrage dans la ligue.

☞ La Commission Départementale d'arbitrage (C.D.A.) :

Composition de la Commission Départementale d'Arbitrage

- Un membre élu du Comité Départemental.
- L'A.T.D. ou un enseignant ou son représentant.
- Si possible : un arbitre à chaque arme.

Règlement Départemental

Il est établi un règlement départemental de l'arbitrage, voté annuellement par le Comité Départemental, qui précise :

- ❖ la constitution nominative de la C.D.A.
- ❖ le calendrier des stages de formation.
- ❖ le plan d'arbitrage départemental avec titulaires et remplaçants.
- ❖ la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques.
- ❖ toutes autres informations que jugera utiles le comité départemental.
- ❖ le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.

IMPORTANT :

Le règlement départemental doit être approuvé par la C.R.A.

En cas d'absence de projet, le règlement C.R.A sera le document référent du fonctionnement de l'arbitrage dans la ligue ou à défaut, la C.N.A.



2 - FORMATION, EXAMENS, PROFIL DE CARRIERES

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la CDA, ma C.R.A. et la C.N.A.) dans lesquelles il évolue.

2/A. La formation des arbitres

- le Club..... Blason vert.
- le Département..... Blason vert + Arbitre Départemental.
- la Ligue..... Arbitre Régional.
- la Fédération..... Arbitre National.
- la F.I.E..... Arbitre International.

2/A.1 Le club :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres. Le support utilisé sera le **Blason vert**. Cette formation s'enclenche dès le **blason Jaune**. Les Maîtres d'Armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

2/A.2 le comité départemental :

Les comités départementaux ou en absence les C.R.A organisent une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ **sur le Blason vert**. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les Comités Départementaux.

La candidature à cet examen se fera **par le club**.

La formation pratique débutera dès l'obtention du Q.C.M ou de la note minimale (voir 3/C.1).

Le Président du Comité, ou de la Ligue, et le cadre technique, délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme, dès la catégorie Minime.

2/A.3 la ligue :

La formation régionale doit être identique dans chaque région. La ligue doit mettre en place une formation pour chaque arme. Les C.R.A sont les garantes de la cohérence de l'arbitrage dans la pratique. Les candidats sont proposés par les Comités Départementaux. **Les journées nationales de l'Arbitrage** sont le point de départ de la formation (voir 3/C.2). Il est délivré par le Président de la Ligue et le Cadre technique un diplôme d'arbitre régional à chaque arme.

2/A.4 la fédération française d'escrime (FFE) :

La C.N.A organise les examens et la formation nationale continue des arbitres dans les trois armes. L'examen théorique (QCM) a lieu lors de sessions organisées à la Toussaint dans les trois armes.

- CREPS d'Aix
- CREPS de Talence
- CREPS de Chatenay

Les arbitres en formation continue sont convoqués par la C.N.A. Les candidats à l'arbitrage national sont proposés par les C.R.A. et peuvent passer l'examen sur un des trois centres.

Il est délivré par le Président de la Fédération, un diplôme d'arbitre national à chaque arme.

La C.N.A s'attache à informer les cadres techniques et les C.R.A sur l'évolution de l'arbitrage et des règlements.



Pour les épreuves théoriques, elle constitue une banque de questions aux trois armes et établit chaque année les Q.C.M d'examens Départementaux, Régionaux et Nationaux.

La C.N.A, en collaboration avec la Direction Technique Nationale élabore des documents manuscrits ou vidéo comme support à la formation et aux examens. La C.N.A. met en place des stages de formation en collaboration avec la DTN sur divers sites.

Afin de préparer les Journées Nationales de l'Arbitrage, la C.N.A. organise les Assises de l'Arbitrage prévues début septembre (au profit des C.R.A., CTS et arbitres internationaux).

2/A.5 La fédération française d'escrime (FIE) :

La C.N.A propose des candidats à la F.I.E. Ils doivent être arbitres nationaux en activité depuis trois ans au minimum. La convocation et le déroulement des examens sont du ressort de la F.I.E. Le diplôme d'arbitre international est délivré par le Président de F.I.E.

2/B. LES CURSUS DE FORMATION

2/B.1 Arbitre départemental :

Le diplôme se passe à une des trois armes ()*

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre détenteur du Blason vert.
- Etre au minimum de la catégorie Benjamin 2, pour entrer en formation, et minime pour être titulaire,
- Poser sa candidature par son club auprès du Comité Départemental 15 jours avant la date d'examen. (septembre et juin)
- Passer l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'Arbitrage (Cf. fiche technique), **Etape obligatoire.**
- Obligation de participer à un des stages proposés par la C.D.A ou en l'absence la C.R.A.
- Etre évalué en pratique au minimum sur une épreuve phare départementale ou régionale dans l'arme choisie (jugement porté : apte ou non apte) ou par contrôle continu dont le contenu est déterminé par la C.D.A (ex : fiche de critères, nombre de compétition, etc.
- La formation se fait sur un an

2/B.2 Arbitre régional :

Le diplôme se passe à une des trois armes ()*

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre arbitre départemental.
- Etre de la catégorie Cadet pour entrer en formation.
- Etre présenté par la C.D.A ou en absence le Club, 15 jours avant les dates d'examens.
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente.
- Passer l'épreuve théorique lors d'une journée Nationale de l'Arbitrage (CF. fiche technique). **Etape obligatoire.**
- Participer à une **formation continue de 20h** proposée par la C.R.A. (stage, regroupement, etc.).



- Etre évalué en pratique au minimum lors de trois épreuves, dont une obligatoire dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et ce, en respectant la règle énoncée au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement. (il faut 2 aptes /3 pour être admis).
- La formation se fait sur un an

(*) Le Président de la C.R.A. et le cadre technique décident du niveau d'examen (départemental ou régional) auquel le candidat peut prétendre sur proposition du Comité départemental.

2/B.3 Arbitre national :

Le diplôme se passe à une des trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre arbitre régional depuis une saison complète,
- Etre au minimum âgé de 18 ans,
- Etre présenté par sa C.R.A, avant le 15 octobre de la saison en cours,
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente,
- Passer l'épreuve théorique (CF. fiche technique) durant les examens nationaux précisés dans le chapitre précédent. **Etape obligatoire,**
- Justifier de l'arbitrage de **cinq compétitions nationales** : 2 en senior, 3 en Cadet (et/ou) en juniors, (et/ou) en vétérans,
- Terminer son cursus de formation **au plus tard avant le 1^{er} mai** pour être convoqué à l'évaluation
- Etre évalué sur **deux championnats de France F.F.E. cadets, juniors seniors ou vétérans** (quatre journées).
- La formation se fait **sur deux ans maximum** à partir de l'obtention du Q.C.M.

2/B.4 Arbitre international :

- Etre licencié à la F.F.E,
- Ne pas avoir eu d'interruption d'arbitrage, au niveau national, depuis au minimum trois saisons et être arbitre national actif* depuis 3 saisons consécutives précédentes. (*cf. chapitre arbitres en activité du tome 3),
- Participer au développement de l'arbitrage dans sa ligue,
- Respecter son calendrier d'arbitrage,
- Participer aux stages de perfectionnement qui peuvent être proposés par la C.N.A.,
- Etre présenté par la C.N.A. selon les critères demandés par la CIA (Commission Internationale d'Arbitrage).
- Examen organisé par la F.I.E. sur un championnat de zone continental.

**2/C. LES REGLES D'EVALUATION THEORIQUE OU QCM.****2/C.1 Q.C.M. départemental :**

- 20 questions au total en 30 minutes :
 - ❖ 7 sur le règlement des jeunes
 - ❖ 3 sur la spécificité de l'arme
 - ❖ 5 sur les généralités du R.I.
 - ❖ 5 sur les fautes et sanctions
- Obtenir 16/20 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 14 et 16/20 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

2/C.2 Q.C.M. régional:

- 30 questions au total en 30 minutes :
 - ❖ 5 sur le règlement des jeunes
 - ❖ 6 sur la spécificité de l'arme
 - ❖ 7 sur les généralités du R.I.
 - ❖ 7 sur les fautes et sanctions
 - ❖ 3 sur l'organisation
 - ❖ 2 sur le matériel
- Obtenir 26/30 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 24 et 26/30 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

2/C.3 Q.C.M. national :

- 35 questions au total en 35 minutes :
 - ❖ 10 sur la spécificité de l'arme
 - ❖ 9 sur les généralités du R.I.
 - ❖ 9 sur les fautes et sanctions
 - ❖ 4 sur l'organisation
 - ❖ 3 sur le matériel
- Obtenir 30/35 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 28 et 30/35 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. lors de la session prévue à cet effet fin juin.

Les arbitres autorisés à entamer un cursus de formation sans obtention du QCM seront considérés comme arbitre du niveau inférieur.

L'obtention de la partie théorique ou QCM départemental, régional et/ou national est valable 2 saisons complètes.



2/D. NIVEAU ET COMPETENCES DES ARBITRES

2/D.1 Dispositions Générales :

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence.

2/D.2 Niveau des arbitres et niveau des épreuves

Δ Arbitre en formation départementale :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

Δ Arbitre en formation départementale :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

Δ Arbitre en formation régionale :

- ❖ Arbitre les compétitions départementales, régionales et de zone, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.

Δ Arbitre Régional Epée et Sabre :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone. Il peut aussi arbitrer les circuits, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Il peut être sollicité par la C.N.A. en accord avec sa C.R.A. pour arbitrer les championnats de France et la fête des jeunes.

Δ Arbitre Régional Fleuret :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone. Arbitre également les épreuves de circuits cadets et juniors et le 1^{er} jour des circuits seniors (circuits sur deux jours) au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Il peut être sollicité par la C.N.A. en accord avec sa C.R.A. pour arbitrer les championnats de France et la fête des jeunes.

Δ Arbitre en formation Nationale et Arbitre national :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales de zone, nationales et les championnats de France

Δ Arbitre en formation internationale :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

Δ Arbitre international :

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

**Δ Autres cas :**

- ❖ Les Maîtres d'Armes sont habilités à arbitrer toutes les épreuves, sauf les championnats de France N1 Senior s'ils ne sont pas nationaux, internationaux ou en formation nationale.
Un maître d'arme enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale. Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.
- ❖ Les athlètes de Haut Niveau sont habilités à entrer en formation sous réserve de figurer sur une liste ministériel « sportif de haut niveau » et réussir le QCM national (cf 2/B .Cursus de formation)
- ❖ Les arbitres de niveau national FFSU ayant obtenus l'arbitrage régional par équivalence pourront arbitrer les circuits qu'après avoir suivi une formation auprès de leur C.R.A. pour confirmer leur niveau.

Rappel

Un arbitre en formation est un arbitre qui a réussi son QCM aux journées nationales de l'arbitrage.

3 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE**3/A. La réglementation des compétitions****3/A.1 Arbitrage des rencontres par équipes N1 et N2 en phase qualificative :**

- Les clubs ayant **une équipe en N1** ont l'obligation d'inscrire, en début de saison, **un arbitre international, national et en formation nationale**. En absence d'arbitre requis ci-dessus, ils pourront utiliser la mesure dérogatoire.

MESURE DEROGATOIRE :

- ❖ Un club, pour sa 1^{ère} saison en N1, qui n'a pas d'arbitre répondant aux critères ci-dessus, pourra s'adresser à sa C.R.A. Elle désignera un arbitre qui pourra être régional pour la saison et la C.N.A. validera l'autorisation ou choisira un autre arbitre si celui proposé par la C.R.A. ne convient pas.

**Cette mesure sera valable pour une seule saison pour un même club
Elle sera, dans tous les cas, non renouvelable.**

- Les clubs ayant **une équipe en N2** ont l'obligation d'inscrire, en début, de saison **un arbitre international, national ou régional**.
- Les arbitres des rencontres en phase qualificative seront désignés par la C.N.A. Elle s'appuiera sur la liste des arbitres de club et pourra éventuellement en désigner d'autres, le cas échéant.



- L'arbitre pourra être le même en N1 et en N2 mais sera différent si le club participe chez les hommes et chez les dames,
- L'indemnité et les frais de déplacement seront pris en charge par la F.F.E. Les frais d'hébergement éventuels seront réglés par le club recevant. (Cf. Point 4/C page 14 et 15).

Nota Bene :

Les ligues des DOM-TOM auront à solliciter, auprès de l'organisateur, un arbitre de niveau requis à partir de 4 tireurs engagés. Le déplacement et l'hébergement sera à la charge des ligues des DOM-TOM ; l'indemnité et le repas à la charge de l'organisateur.

3/A.2 Règle d'un arbitre de club par équipe N1 seniors, en phase finale :

- Pour pouvoir participer à l'épreuve par équipe, les clubs ayant une ou plusieurs équipes en N1 seniors, **en phase finale**, doivent obligatoirement fournir **un** ou **plusieurs** arbitres (un arbitre par équipe en phase finale N1) de niveau international, national ou en formation nationale.
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et les championnats de France par équipe N1, N2 et N3
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus.
- L'arbitre doit obligatoirement :
 - ❖ Être licencié dans le club de l'équipe qualifiée
 - ❖ Être diplômé ou en formation nationale dans la même arme que l'équipe qualifiée.
 - ❖ N'avoir aucune autre fonction (tireur, capitaine d'équipe, etc...) durant les épreuves du jour où il arbitre.
 - ❖ Justifier d'une non-interruption d'activité depuis plus de deux saisons. Dans le cas contraire, l'arbitre devra participer à un stage de formation prévu par la C.N.A. (inscrit par sa C.R.A.)
 - ❖ Justifier d'une non-appartenance à un autre club, pour les arbitres internationaux d'un pays de la communauté européenne.
- Les clubs **participants à la phase finale en N2** n'ont aucune obligation de fournir un arbitre aux championnats de France.



3/A.3 Règle d'un arbitre pour quatre tireurs :

Pour toutes les épreuves se déroulant en France (**sauf Championnats de France, Fête des Jeunes et Coupe du Monde en France**) et pour les catégories :

- ❖ Benjamins
- ❖ Minimes
- ❖ Cadets
- ❖ Juniors
- ❖ Seniors
- ❖ Vétérans

La réglementation applicable est :

- **Epreuves individuelles :**

A partir de **QUATRE** (4) tireurs d'un même club engagés dans la journée & dans la même arme (arme = Fleuret, Epée, Sabre), **les clubs doivent obligatoirement fournir UN (1) arbitre** au début de l'épreuve de l'arme concernée, diplômé ou en formation possédant le niveau défini au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement, licencié au club, non tireur ce jour-là.

- **Epreuves par équipe :**

Le club (pour les épreuves de ligue) ou la ligue (pour les épreuves de zone) devront fournir un ou plusieurs arbitres (de club ou de ligue selon le cas) pour les épreuves par équipe :

- ❖ Une ou deux équipes engagées..... Un arbitre
- ❖ Trois ou quatre équipes engagées..... Deux arbitres
- ❖ Cinq ou six équipes engagées..... Trois arbitres
- ❖ Sept équipes engagées ou plus..... Quatre arbitres

- Le nom de l'arbitre du Club doit figurer sur la fiche d'inscription, pour que cette dernière soit enregistrée officiellement. Il devra être obligatoirement présent aux inscriptions sur la compétition **même si pour des raisons quelconques le nombre de tireurs engagés par le club est inférieur à 4** lors de la compétition. Un tireur engagé régulièrement sur la feuille d'inscription ne pourra faire fonction d'arbitre le jour de l'épreuve si l'arbitre est absent (sauf cf. 3/A.4 point 2). Les tireurs engagés ne pourront pas participer

3/A.4 Respect du règlement

- **Dans le cas du non respect du point 3/A.3, les tireurs du club ou les équipes du club ou de la ligue concernés ne pourront pas participer à la compétition.**
- **Si un arbitre inscrit sur une feuille d'engagement, n'est pas présent, au début de l'épreuve, le Directoire Technique, le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.**
- **Pour les championnats de France Seniors, les tireurs d'un (des) club(s) en phase finale N1 sans arbitre, sont autorisés à participer en individuel. Par contre, l'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre alors que c'est obligatoire sera (ont) exclue(s) (point 3/A.2 (Sans dérogation possible sauf celle prévue au point 3/A.6 page 12))**



- Un arbitre doit, dans tous les cas être indemnisé, même si l'organisateur n'a pas utilisé ses services. L'indemnité journalière d'arbitrage doit correspondre à son diplôme.
- L'arbitre est à la disposition du D.T pour la totalité de la compétition. A charge du D.T de le libérer selon ses besoins. Un arbitre qui s'absente sans autorisation, ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.

3/A.5 Obligation des organisateurs

Les organisateurs des épreuves nationales (sauf Championnats de France) devront obligatoirement convoquer et prendre en charge des arbitres selon les quotas ci-dessous :

- N2 cadets et juniors :
 - ❖ 4 arbitres régionaux au minimum ou plus (selon nb engagés)
- N1 cadets et juniors :
 - ❖ 8 arbitres nationaux (ou régionaux avec accord de la C.R.A.)
- Circuits seniors :
 - ❖ 8 arbitres nationaux (ou régionaux avec accord de la C.R.A.)
- Circuits vétérans :
 - ❖ 4 arbitres nationaux (ou régionaux avec accord de la C.R.A.)

Dans tous les cas, il devra y avoir un arbitre non tireur ce jour-là minimum par piste.



3/A.6 Dérogation exceptionnelle :

Si un club ne peut fournir un arbitre de club sur une épreuve, il pourra, **exceptionnellement**, faire appel à un arbitre d'un autre club (de sa ligue **exclusivement**.)

La C.R.A. ou la C.N.A. (selon cas ci-dessous) devront obligatoirement donner leur aval. Un formulaire est prévu à cet effet (voir annexes)

La dérogation devra être signalée sur la feuille d'engagement.

Le formulaire de dérogation sera présenté par le club, au début de la compétition au référent de l'arbitrage. Il devra être joint au rapport d'organisation.

- Remplacement d'un arbitre de club par un arbitre de ligue lors des épreuves autres que les championnats de France.
 - ❖ Dérogation donnée par le président de la C.R.A. qui doit certifier que le club demandeur s'investit bien dans la formation des arbitres
- Remplacement d'un arbitre de club par un arbitre de ligue lors des épreuves de championnat de France Seniors :
 - ❖ Pour les phases finales, la dérogation exceptionnelle sera autorisée par le président de la C.N.A. Elle devra lui parvenir au minimum un mois avant la date. L'équipe devra présenter le formulaire signé par le président de la C.N.A. au début de l'épreuve individuelle senior.

3/A.7 Obligations complémentaires :

- Pour les circuits nationaux, un représentant de la C.N.A. ou son délégué sera présent. Il sera pris en charge par la Fédération pour la totalité de ses frais et indemnités. (Cf note de frais). **Tous membres du D.T.- s'il est arbitre en activité et du niveau requis pour cette compétition- sera considéré comme arbitre de club et ce dernier sera dispensé de fournir un autre arbitre.**
- Pour des compétitions officielles départementales ou de ligues sélectives, **présence obligatoire** d'un représentant de la C.D.A. ou de la C.R.A. ou délégué par eux, pris en charge par le département ou la ligue pour la totalité de ses frais et indemnités. Il sera responsable de l'arbitrage et obligatoirement membre du Directoire Technique. Si son club participe à l'épreuve, le club sera dispensé de fournir un arbitre.
- **Rôle du représentant C.N.A., C.R.A., C.D.A. :**
 - ❖ Etre membre du Directoire Technique,
 - ❖ Vérifier l'application de la règle des quotas,
 - ❖ Vérifier le niveau des arbitres (diplômes et attestations officiels),
 - ❖ Observer les arbitres durant la compétition,

 - ❖ Signaler au DT les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
 - ❖ Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestation,
 - ❖ Etablir un compte rendu d'activité des arbitres accompagné de leur évaluation qui sera transmis à la C.N.A., C.R.A. ou C.D.A. suivant les niveaux de compétition,



- **Epreuves de zone :**

Chaque zone établira, dans son règlement, le quota d'arbitres de ligue à fournir obligatoirement pour les épreuves de zone

Le représentant de la commission d'armes et le représentant de la C.N.A. font obligatoirement partie du Directoire Technique.

3/B. Les Journées Nationales de l'Arbitrage.

Elles sont organisées, dans chaque ligue, à une date nationale commune :

☞ Le dernier week-end de septembre

☞ Et, le dernier week-end de juin.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

3/B.1 Le programme de la session de septembre :

- **Obligatoire :**

- ❖ Examen théorique (Q.C.M) pour les diplômés régionaux et départementaux. les résultats seront adressés individuellement après correction.

- **Souhaité :**

- ❖ Etablissement du plan régional d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves où la Ligue désigne des arbitres, en début de chaque saison (septembre)
- ❖ Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- ❖ Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômés et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- ❖ Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix des ligues.
- ❖ Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.
- ❖ La C.N.A peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon la demande et les disponibilités.

3/B.2 Le programme de la session de juin :

- 2^{nde} session de l'examen théorique (Q.C.M.) qui validera le diplôme de la saison en cours ou enclenchera la formation pour la saison suivante.

3/B.3 Les Q.C.M :

- Dans la semaine précédant *Les Journées Nationales de l'Arbitrage*, le responsable de l'examen désigné à cet effet (Président C.R.A, Cadre Technique, Président de Ligue) recevra les Q.C.M départementaux et régionaux établis par la C.N.A. ainsi que le corrigé, afin que celui-ci soit identique dans toute la France.

**3/B.4 Equipements des Arbitres :**

- Le choix est laissé à chaque ligue et département.

4 - MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE**4/A. La chartre de l'arbitre**

- La chartre de l'arbitre récapitule les valeurs, les droits et les devoirs d'un arbitre. Elle est en cours d'élaboration et sera communiquée dès que possible. Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :
 - La connaissance du règlement
 - L'honneur
 - Le contrôle de soi
 - Le respect
 - La tolérance
 - L'entraide

4/B. Fonctionnement de l'arbitrage**4/B.1 Indemnités :**

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à sa prestation et à son niveau de compétence.

4/B.2 Le fonctionnement :

- Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien.
- Le montant perçu ne peut être inférieur à l'indemnité qu'il aurait reçue pour la journée si l'organisateur applique le barème « à la prestation »,
- Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions. Il ne fait l'objet d'aucun marchandage.
- L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.
- L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quelque soit le nombre de compétitions arbitrées.
- Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement



4/C. Indemnités officielles prévues par la C.N.A.

4/C.1 A la journée :

- Arbitres internationaux..... 70 €
- Arbitres nationaux et formation internationale..... 55 €
- Arbitres régionaux et formation nationale..... 40 €
- Arbitres départementaux et formation régionale..... 25 €
- Arbitres en formation départementale ou en cours de cursus..... 20 €

4/C.2 Frais d'hébergement :

- 70 €uros maximum sur la région parisienne pour une nuit et par jour
- 60 €uros maximum en province pour une nuit et par jour
- 20 €uros maximum pour un repas et par jour

4/C.3 Frais de déplacement :

- Voyage SNCF 2^{ème} classe.
- Si un arbitre demande un autre remboursement que le tarif S.N.C.F (voiture, avion, etc....) il devra contacter, au préalable, le président de la C.N.A. qui lui donnera l'autorisation nécessaire. Sans autorisation préalable, seul le tarif SNCF 2^{ème} classe sera retenu.

4/D. Indemnités à la prestation (choix par les C.R.A)

Le règlement des C.R.A. devra stipuler, en début de saison, le montant des indemnités de l'arbitre. Il devra respecter, dans tous les cas, les point 4/C. et 4/D. du présent règlement

4/D.1 A la journée

- cf. au point 4/C.1

4/D.2 A la prestation

Uniquement pour les Arbitres régionaux, départementaux et en formation départementale

- Epreuves individuelles
 - ❖ Arbitres régionaux..... 20 € la poule et 3 € le match
 - ❖ Arbitres départementaux..... 15 € la poule et 2 € le match
 - ❖ Arbitres en formation départementale.. 11 € la poule et 1 € le match
- Epreuves par équipes : (sauf N1 et N2 qui sont payés à la journée)
 - ❖ Arbitre international..... 15 € par rencontre
 - ❖ Arbitre National ou formation Internationale..... 12 € par rencontre
 - ❖ Arbitre Régional ou formation Nationale..... 10 € par rencontre
 - ❖ Arbitre Départemental ou formation Régionale... 8 € par rencontre
 - ❖ Arbitre en formation Départementale..... 5 € par rencontre

**4/D.3 Prime supplémentaire**

Un arbitre départemental ou régional, qui, lors d'une épreuve, sera sollicité pour arbitrer un tableau final de 8, aura droit à un bonus de 10 €uros afin de valoriser sa prestation et reconnaître sa compétence.

4/E. Prise en charge des arbitres :

- Lorsqu'un arbitre est convoqué par la C.N.A., pour les Championnats de France, la fête des Jeunes et les Coupes du Monde, il est pris en charge entièrement par la F.F.E., selon le barème ci-dessus. (cf 4/F. note de frais)
En cas d'effectif insuffisant sur un championnat de France, la C.N.A. fera appel à la C.R.A. locale pour compléter le nombre d'arbitre. La prise en charge de ces arbitres complémentaires sera la même que pour les arbitres convoqués. (Cf. Note de frais)
- Lorsqu'un arbitre est convoqué par la C.N.A. pour les phases qualificatives N1 et N2 seniors, les indemnités et les frais de déplacement sont prises en charge par la F.F.E. (Cf. note de frais). Les frais d'hébergement sont à la charge du club recevant.
- Lorsqu'un arbitre officie dans le cadre de la règle d'un arbitre pour 4 tireurs, l'indemnité est payée le jour même par l'organisateur. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club.
- Lorsqu'un arbitre officie dans le cadre de la règle d'un arbitre de club par équipe N1 seniors, en phase finale, l'indemnité est versée par la F.F.E. (envoi par l'arbitre de la note de frais disponible sur le site). Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club.

4/F. La note de frais :

La note de frais, accompagnés des justificatifs, devra être adressée au Président de la C.N.A. dans un délai maximum d'un mois après la compétition. Le remboursement sera effectué dans les 15 jours après réception de la note de frais.

Si l'arbitre ne respecte pas le délai d'un mois, il ne pourra prétendre au remboursement des frais de déplacement et il percevra seulement son indemnité. Il en sera de même si les justificatifs ne sont pas fournis ou s'ils sont faux ou falsifiés.

L'adresse d'envoi figure sur la note de frais qui sera en ligne sur le site de la F.F.E. Elle sera également fournie à tous les arbitres « actifs » lors de l'envoi des plannings en début de saison.

**4/G. Les arbitres en activité**

Pour être considérés et apparaître sur les listes « Arbitres en activité », les arbitres doivent arbitrer, au minimum, dans la saison :

- **Arbitres Internationaux,**
 - ❖ Une compétition de Ligue ou de Zone. (confirmation donnée par la C.R.A.)
 - ❖ Un circuit national ou un Championnat de France
- **Arbitres Nationaux ou en Formation**
 - ❖ Une compétition de Ligue ou de Zone. (confirmation donnée par la C.R.A.)
 - ❖ Un Circuit national ou un Championnat de France
- **Arbitres Régionaux**
 - ❖ Deux compétitions de Ligue, Zone ou Open (confirmation donnée par la C.R.A.)
- **Arbitres Départementaux**
 - ❖ Deux compétitions (confirmation donnée par la C.R.A. ou la C.D.A.)

Les arbitres devront veiller à ce que les C.R.A. indiquent bien à la C.N.A. leur activité d'arbitrage au sein de la C.R.A.

Les arbitres, qui n'ont pas arbitré depuis au minimum deux années consécutives, devront participer à un stage de formation certifié par la C.R.A. avant de reprendre les fonctions d'arbitre de club.

Un classement des arbitres en activité sera établi en fin de saison. Il tiendra compte de l'investissement des arbitres à tous les niveaux. La C.N.A. tiendra compte de ce classement lors de la désignation des arbitres pour la saison suivante.

LEXIQUE

- CD** Comité Départemental
C.D.A. Commission Départementale d'Arbitrage
C.R.A. Commission Régionale d'Arbitrage
C.N.A. Commission Nationale d'Arbitrage
CIA Commission Internationale d'Arbitrage
DTN Direction Technique Nationale
DT Directeur Technique
FIE Fédération Internationale d'Éscrime



FORMULAIRE DE DEROGATION

Dans le respect de l'application du chapitre 3/A.5 de la « Réglementation de l'arbitrage »

- Le président de la Commission Nationale d'Arbitrage (*).....
 - Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage (*).....
- représentant la ligueprésidée par

atteste que le club d'escrime de,
se trouve, **exceptionnellement**, dans l'impossibilité de respecter cette réglementation pour
participer à la compétition ci- après désignée :

Titre de l'épreuve :

Date et Lieu :

Catégorie : Benjamins Minimes Cadets
 Juniors Seniors Vétérans

Armes : Fleuret Epée Sabre

Raisons invoquées:

Par conséquent, le président de la C.N.A ou de la C.R.A.(*) autorise le club de
.....
à utiliser les services d'un arbitre licencié dans un autre club de la ligue

Nom et prénom de l'arbitre.....
Club :

N° Licence :

Arbitre: Régional National International
 Fleuret Epée Sabre

Comme arbitre pour ce club engagé dans cette épreuve.

Faire valoir ce que de droit,

Avis du Président de la C.N.A. ou C.R.A. (*)

Avis du Conseiller Technique Sportif

Signature et cachets

Signature et cachets

*(rayer la (les) mention(s) inutile(s)).